

Compte rendu de la séance du 16 avril 2021

Secrétaire(s) de la séance: Brigitte PUPATO
Début de la séance : 19h00

Présents : André PUJOL, Isabelle ROUSSEL, Jérôme BINET, Christine TROUVADY, Piotr WOLEJSZO, Vincent FREJAVILLE, Brigitte PUPATO, Pierre SANCHEZ

Excusés : Benoît FARINACCI, Christophe BIGOU

Réprésentés : Catherine BARRE par André PUJOL

Ordre du jour:

- Approbation du compte de gestion 2020
- Approbation du compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des taux des taxes directes locales 2021
- Vote du budget primitif 2021
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- Aide non remboursable en faveur d'un administré
- Révision du Plan Communal de Sauvegarde avec l'appui du SMMAR
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé ADS (autorisations du droit des sols)
- Désignation du délégué à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées de Carcassonne Agglo
- Taxe foncière : Limitation de l'exonération sur les constructions nouvelles
- Point sur les travaux
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du compte de gestion 2020 (D 2021 04 01)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Approbation du compte administratif 2020 (D 2021 04 02)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Isabelle ROUSSEL, première adjointe a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant qu'André PUJOL, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle ROUSSEL pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 591.72		165 011.56		182 603.28
Opérations exercice	176 315.93	151 763.05	180 323.02	238 028.76	356 638.95	389 791.81
Total	176 315.93	169 354.77	180 323.02	403 040.32	356 638.95	572 395.09
Résultat de clôture	6 961.16			222 717.30		215 756.14
Restes à réaliser						
Total cumulé	6 961.16			222 717.30		215 756.14
Résultat définitif	6 961.16			222 717.30		215 756.14

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2020 (D 2021 04 03)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 222 717.30**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	165 011.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	114 413.04
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	57 705.74
Résultat cumulé au 31/12/2020	222 717.30
A.EXCEDENT AU 31/12/2020	222 717.30
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 961.16
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	215 756.14
B.DEFICIT AU 31/12/2020	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Taux d'imposition des taxes directes locales 2021 (D 2021 04 04)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, l'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la TH pour les résidences principales, que les parts communales et départementales de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de TH sur les résidences principales.

La sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

Taxe foncière (bâti) : 73.16

Taxe foncière (non-bâti) : 169.07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE les taux d'imposition proposés ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale

Vote du budget primitif 2021 (D 2021 04 05)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Villarzel Cabardes pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 730 553.25 Euros

En dépenses à la somme de : 730 553.25 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	68 390.00
014	Atténuation de produits	2 626.00
65	Autres charges de gestion courante	77 290.78
66	Charges financières	3 030.41
67	Charges exceptionnelles	300.00
022	Dépenses imprévues	5 457.00
023	Virement à la section d'investissement	159 030.60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 048.35
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		419 273.14

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	550.00
73	Impôts et taxes	148 000.00
74	Dotations et participations	42 957.00
75	Autres produits de gestion courante	12 000.00
76	Produits financiers	10.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	215 756.14
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		419 273.14

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	45 000.00
90	Opération "Tranche 2 coeur de village"	90 000.00
91	Opération "Effacement réseaux électrique BT Parazols"	39 380.00
92	Opération "Tranche 3 coeur de village"	102 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 117.41
020	Dépenses imprévues	8 821.54
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	6 961.16
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		311 280.11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	116 240.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 961.16
021	Virement de la section de fonctionnement	159 030.60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 048.35
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		311 280.11

Admission en non valeur de titres de recettes des années 2012, 2018 et 2019 pour un montant de 7300 € (D 2021 04 06)

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°71942630031 de l'exercice 2012 42.89 €
- n°20 de l'exercice 2018 119.32 €
- n°21 de l'exercice 2018 253.63 €
- n°22 de l'exercice 2018 152.63 €
- n°28 de l'exercice 2018 152.63 €
- n°31 de l'exercice 2018 152.63 €
- n°34 de l'exercice 2018 152.63 €
- n°68 de l'exercice 2018 152.63 €
- n°82 de l'exercice 2018 252.63 €
- n°59 de l'exercice 2019 5868.38 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 300 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Aide non remboursable en faveur d'un administré (D 2021 04 07)

Considérant la situation d'un administré de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de lui verser une aide non remboursable d'un montant de 300 €.

Il demande à l'assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder l'aide non remboursable d'un montant de 300 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette décision,

Mise en oeuvre et révision du PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu (D 2021 04 08)

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans; ce document mis en oeuvre par le maire est transmis au Préfet du Département et organismes associés : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux cotés des services de l'État et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% les révisions des PCS sur le risque inondation; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission, a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprés afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprés, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,
- Accepte d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS
- Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par la SMMAR : "Accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation : mise en oeuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu"
- Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération,
- Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.

Reconduction de la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols par le service commun de Carcassonne Agglo (D 2021 04 09)

Depuis le 1^{er} juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

Le service ADS a pour ambition d'apporter un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 60 communes de l'agglomération ont fait le choix de confier leur instruction ADS au service commun.

La commune de Villarzel-Cabardès adhère à ce service depuis trois années.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification (part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglomération continue de prendre à sa charge une partie du coût du service.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- confie au service commun de Carcassonne Agglomération l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- approuve la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (D 2021 04 10)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-182 du 18 septembre 2020 prise par le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglomération, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger à cette commission

DESIGNE **André PUJOL**, comme représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (D 2021 04 11)

Le Maire de Villarzel-Cabardès expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Dans un contexte financier contraint, le maintien de cette exonération prive la collectivité de recettes conséquentes, utiles au financement de projets d'aménagement en cours. La recherche d'attractivité du territoire n'est plus un enjeu, il est proposé de limiter l'exonération de taxe foncière à 50 % de la base imposable.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse soulevée par un conseiller, la séance est levée à 21h00